

LA MUTUALITÉ RIME-T-ELLE AVEC MORALITÉ ?

La mutualité met en avant l'absence d'actionnaire en tant que gage de moralité et de gestion économe.

Forte de cette certitude, une mutuelle ne s'intéresserait qu'à ses adhérents et à l'équité de répartition des fonds collectés.

Bien au contraire, diriger une association sans but lucratif n'est pas un gage de moralité.

Ainsi la condamnation en l'an 2000 du directeur de l'ARC (Jacques Crozemarie, Association de Recherche contre le Cancer) pour abus de biens sociaux l'a fort bien montré, avec une condamnation à 4 ans de prison ferme et à 380 000 euros d'amende. L'absence de comptes à rendre à des actionnaires et l'opacité comptable des mutuelles (frais de gestion non publiés) doivent nous dicter la méfiance envers ces organismes rendus arrogants par leur puissance financière.

Les tribunaux confirment que les mutuelles ne sont pas que droiture et souci du bien d'autrui. Les tribunaux condamnent :

- **Procédure abusive et entrave à la liberté d'expression**
- **Retard abusif d'indemnisation**
- **Licenciement abusif**
- **Délit d'entrave**
- **Abus de confiance (affaire René Teulade)**
- **Violation du code de la Mutualité : Absence d'équité dans le traitement des praticiens dentaires (discrimination financière)**
- **Concurrence déloyale envers des pharmacies (récidive)**
- **Emplois fictifs et fausses factures (scandale de la MNEF)**
- **Faux et usages de faux**
- **Trafic de contrefaçons et détournement de fonds**
- **Publicité mensongère**



Procédure abusive et entrave à la liberté d'expression



De g. à d. : Daniel Havis (Matmut), Étienne Caniard (Mutualité), Hugues de Chaunac (ORECA racing)

La Matmut et la Mutualité, engagent une procédure en diffamation et atteinte à la vie privée contre l'Union des chirurgiens de France (UCDF) à propos d'une vidéo satirique, intitulée «Porschez-vous bien».

Dans cette vidéo, l'UCDF ironise sur les **HUIT PORSCHE 911 détenues par Daniel Havis, le président de la Matmut**. L'information avait été complaisamment fournie en 2007 au quotidien «Les Échos» par Daniel Havis lui-même.

Les similitudes entre assurances et mutuelles sont également moquées, ainsi que les participations croisées de conseil d'administration entre assureurs mutualistes et mutuelles à forme assurantielle, ce qui a motivé la plainte en diffamation d'Etienne Caniard, président de la Mutualité Française.

M. Daniel Havis et M. Étienne Caniard seront déboutés de leur plainte et seront **condamnés en référé le 6 décembre 2012 par le tribunal de grande instance de Rouen à payer 1800 euros à l'UCDF** au titre de l'article 700 (remboursement des frais de justice).

Dans ces conditions, le trouble manifestement illicite aux droits de monsieur Daniel HAVIS par la vidéo "Les mutuelles se porschent bien" n'étant pas établi, et l'article 1382 du Code Civil étant inapplicable pour justifier une restriction à la liberté d'expression telle que sollicitée par monsieur Etienne CANIARD, les demandes en cessation de diffusion de la vidéo sur quelques sites d'hébergement sont rejetées.

Donne acte à messieurs Daniel HAVIS et Etienne CANIARD de leur désistement d'action à l'égard de la société DAILYMOTION,

Rejette en référé les demandes d'injonction de cessation de diffusion sur des sites d'hébergement internet de la vidéo intitulée "Les mutuelles se porschent bien" formées par messieurs Daniel HAVIS et Etienne CANIARD envers l'UNION DES CHIRURGIENS DE FRANCE ;

Condamne les demandeurs à verser à l'UNION DES CHIRURGIENS DE FRANCE la somme de 1.800 € en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Laisse les dépens à la charge des requérants.



Le Greffier,
[Signature]

Le Juge des Référés,
[Signature]



Retard abusif d'indemnisation d'un sinistre

Une infirmière du Centre Hospitalier de Meaux (Seine-et-Marne) participe à une intervention dans une voiture du SMUR (service d'urgence) en février 2003. En chemin, le véhicule est gravement accidenté. L'infirmerière reste handicapée à 30%.

En octobre 2009 soit plus de six ans après les faits, l'assurance Sham (Société hospitalière d'assurance mutuelle) n'a toujours pas fait de proposition d'indemnisation à l'infirmerière accidentée.

La Cour de cassation condamne le Centre Hospitalier de Meaux et la Sham à verser à l'infirmerière les intérêts correspondant au double du taux légal pour la période allant du 12 février 2003 au 27 octobre 2009 ainsi que 2.500 euros au titre des dépens.

Licenciement abusif

Cinq salariés travaillent dans un bureau à Saint-Jean-de-Védas pour La Mutuelle des motards. Un nouveau chef de bureau est nommé.

Rapidement l'ambiance se détériore entre les cinq salariés en poste et leur nouveau chef. Quatre des cinq salariés décident d'écrire à la direction pour l'informer de la situation. Se trouvent parmi les nombreux griefs contenus dans la lettre : mauvaise gestion des congés, comportement de dénigrement régulier et même envoi d'un mail à caractère raciste. Après le départ en retraite du chef de bureau, les quatre salariés reçoivent un avis de mutation au standard du siège de la mutuelle. Les salariés refusent et sont logiquement l'objet de sanctions, dont deux licenciements.

Attaquée au Tribunal des Prud'hommes, la mutuelle tente de faire valoir que la mutation des salariés n'a rien à voir avec le fait de s'être élevés contre la direction, défense non retenue par le tribunal qui **condamne La Mutuelle des motards à payer des dommages et intérêts aux quatre salariés pour sanctions abusives.**

La cinquième salariée décidera de démissionner, non sans faire part de son amertume au patron de la mutuelle « sociale et solidaire » des « valeurs » qu'elle assimile seulement désormais à « des outils marketing et de promotion ».

La direction a décidé de faire appel de la décision.



Publicité pour la Mutuelle des motards

Délit d'entrave : la Mutuelle Familiale condamnée

« L'**entrave** est le fait de porter atteinte à la mise en place et au bon déroulement de la mission des représentants du personnel ». ([Wikipédia](#))

Depuis plusieurs années, le climat de travail à la Mutuelle Familiale est délétère : les procédures disciplinaires envers les salariés se multiplient ainsi que les contrôles systématiques des arrêts de travail pour maladie.



Les représentants syndicaux du personnel qui défendent les salariés incriminés sont stigmatisés auprès des autres salariés. Le syndicat CGT et la déléguée syndicale « **subissent continuellement des attaques de leur employeur mutualiste** » (mesures disciplinaires, harcèlement moral). De ce fait, les représentants CGT nouvellement élus (avril 2011) ne peuvent plus exercer leurs mandats.

Une plainte pour **diffamation et délit d'entrave** est déposée au TGI à la requête du Comité d'Entreprise en septembre 2011 mais aussi à la requête de l'Inspection du travail qui a relevé plusieurs entraves au fonctionnement du Comité d'Entreprise.

Extrait du communiqué de presse de la CGT du 7 octobre 2011:



<http://www.orgasociaux.cgt.fr>

« Le rétablissement d'un dialogue social, aujourd'hui en berne, passera par la mise en place d'interlocuteurs respectueux de la personne humaine et de la réglementation du droit du Travail en vigueur dans la Mutualité.

La CGT et les Instances Représentatives du Personnel sont-elles si gênantes dans cette période de mutation du monde mutualiste (fusions, absorptions, restructurations...), et plus particulièrement à la Mutuelle Familiale, dont les règles de gouvernance s'apparentent de plus en plus à celles du secteur lucratif ! »

Épilogue :

Le 4 juillet 2012, le tribunal correctionnel de Paris rend son jugement : **les dirigeants de la Mutuelle Familiale sont condamnés au civil et au pénal** pour délits d'entrave. Ils doivent s'acquitter d'une amende et verser au comité d'entreprise des dommages et intérêts.

Abus de confiance (affaire René Teulade)

Ancien président de l'UNCAM (1975), René TEULADE est élu président de la Fédération nationale de la mutualité française de 1979 à 1992.

René Teulade est **président de la MRFP** (Mutuelle retraite de la fonction publique) de 1974 à 1992 puis président d'honneur à partir de 1992.

Il est également **ministre socialiste des affaires sociales** sous Bérégovoy de 1992 à 1993.

De 1992 à 2000, René Teulade détourne une partie des fonds de la MFRP, notamment via des indemnités (45000 euros de mission-conseil), une voiture de fonction ainsi qu'un appartement de fonction situé à Paris (7ème) et attenant au siège du parti socialiste (avantage estimé : 35 000 euros/an).



Photo www.musee.mutualite.fr

En 1999, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) dénonce ces pratiques contraires au principe mutualiste de la gratuité, et débouche sur une plainte déposée par d'anciens adhérents de la mutuelle.

René Teulade et sept autres prévenus devront également s'expliquer sur la prise en charge de la rémunération par la mutuelle entre 1994 et 2000 d'une salariée qui n'a en réalité jamais travaillé pour la MRFP (**emploi fictif**).



[René Teulade quitte, le 14 février 2002, le pôle financier du palais de justice de Paris](#)

Reconnu coupable d'avoir abusé les épargnants, René Teulade sera condamné au pénal en juin 2011 pour abus de confiance à **dix-huit mois de prison avec sursis et à 5 000€ d'amende**.

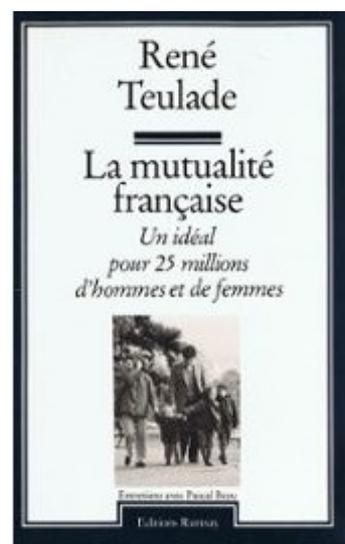
Au civil, la cour d'appel condamnera la MRFP à verser **5,5 MILLIONS d'euros** aux **450 000 victimes**.

Le Tribunal Correctionnel de Paris invoque un «*décalage entre les valeurs affichées et le comportement*» du prévenu : René Teulade est l'auteur de l'ouvrage « La mutualité française, un idéal pour 25 millions d'hommes et de femmes » paru en 1984 aux Éditions Ramsay.

L'État Français sera reconnu responsable d'un défaut de surveillance et devra rembourser **56 Millions d'euros** aux 5000 requérants du procès.

Conclusion de l'avocat des sociétaires du CREF :

«*C'est une immense victoire contre la mutuelle qui gérait de façon scandaleuse et de manière illégale ce régime de retraite*».



Violation du code de la Mutualité par la MGEN : Discrimination financière



**Taux de
cotisation MGEN**

Monsieur Becq consulte un dentiste choisi par lui, non signataire du protocole d'accord CNSD conclu entre la Confédération Nationale des syndicats dentaires et la **Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)**.

Cinq couronnes céramo-métalliques sont posées dans la bouche de M. Becq. Le remboursement de la MGEN s'établit à 122 euros par couronne alors qu'il aurait été de 371,25 euros par couronne si le dentiste avait été adhérent au protocole d'accord CNSD.

M. Becq et deux syndicats dentaires ([DSI](#) et [FSDL](#)) déposent un recours pour discrimination financière au motif que la mutuelle a violé le Code de la Mutualité en remboursant moins bien le patient qui s'était fait soigner par un praticien n'appartenant pas à son **réseau** de dentistes agréés.

Dans un premier temps et suivant jugement du juge de proximité de Paris 15^{ème}, M. Becq est débouté de sa demande en remboursement de la différence. Lequel jugement est cassé et annulé par la cour de cassation en mars 2010 :

Monsieur Becq soutient que la MGEN pratique une distinction, pour le remboursement des soins et actes, entre les praticiens signataire d'une convention avec elle ou adhérents du CNSD, et les autres, ce qui constitue une discrimination de la part de la MGEN pour tenter d'imposer ses propres praticiens ou interdire tout libre choix aux adhérents et ce, en violation de l'art L 112-1 §3 du Code de la Mutualité.

Que la mauvaise foi manifeste de la MGEN est source de profit pour cette dernière et lui porte préjudice ainsi qu' à de nombreux adhérents.

En appel, la Cour constate que **la MGEN n'a pas respecté le code de la Mutualité**, d'après lequel le remboursement ne peut varier en fonction du choix du praticien ou de sa position par rapport à la convention.

[Le 7 septembre 2010, le Tribunal d'instance de Paris condamnera la MGEN pour discrimination financière afin de mettre fin à la volonté de la MGEN de nier les conséquences de l'arrêt de la Cour de cassation.](#)

Il s'agit de la seconde condamnation de la MGEN pour le même motif :

Par Jugement contradictoire rendu en dernier ressort,

Condamne la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale à payer à Monsieur Becq les sommes de :

- 976,25€ (NEUF CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES) en remboursement du complément de prise en charge de soins dentaires, avec intérêts légaux à compter de l'assignation initiale, le 11 juillet 2007,
- 3.500€ (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS) en application de l' article 700 du Code de Procédure Civile,

Ordonne la publication intégrale du présent Jugement par insertions dans le journal "La lettre d'Information de la MGEN" et sur le site de la MGEN : "<http://www.mgen.fr>" aux frais de la MGEN et dans les trois mois de la signification de ce Jugement, sous astreinte de 100€ par jour de retard, passé ce délai.

Concurrence déloyale des réseaux...

La Mutualité Française Anjou favorise de façon systématique les pharmacies affiliées à son réseau, ce qui lui vaut une première condamnation pour concurrence déloyale en 1994.

Quatorze ans plus tard, les agissements de la branche angevine de la Mutualité française continuent et la Mutualité française Anjou est attaquée par la Chambre syndicale des pharmaciens du Maine-et-Loire.

Le 6 mai 2008, la Cour d'appel d'Angers condamne la Mutualité française Anjou à verser près de 250 000 euros à la Chambre syndicale des pharmaciens du Maine-et-Loire.

Qu'à cela ne tienne ! Puisque le code de la mutualité interdit de favoriser les pharmaciens du réseau, il suffit de changer le code de la mutualité.



...et Lobbying des mutuelles

En juillet 2009, la Mutualité française Anjou fusionne avec d'autres mutuelles pour créer Harmonie mutuelles. Harmonie mutuelles rassemble fin 2012 4,8 millions d'adhérents pour un chiffre d'affaire de 2,3 milliards d'euros. Cette puissance financière permet d'envisager un bras-de-fer victorieux avec le gouvernement.

Voté en catimini le 28 novembre 2012, le projet de loi n°296 modifie le code de la mutualité et légalisera l'existence des réseaux de soins (pharmaciens et d'autres professionnels de santé). La distorsion de concurrence étant ainsi légalisée, le monopole mutualiste devient possible.



Richard Ferrand

Le projet de loi n°296, est présenté par Bruno Leroux et Richard Ferrand, l'ex-directeur des Mutuelles de Bretagne de 1993 à 2012, « chargé de mission » au plus haut poste de l'organigramme :



LES INSTANCES DIRIGEANTES

• Président M. SALAUN RÉMI



Les mutuelles de Bretagne sont affiliées à la mutualité française par l'intermédiaire des mutuelles de France dont le Président, Jean-Paul Benoit, défend les réseaux mutualistes dans le magazine www.viva.presse.fr/ du 19.11.2012 : « Je comprends très bien les inquiétudes de certains médecins à propos du conventionnement mutualiste et je ne les partage pas du tout. C'est le rejet de tout ce qui pourrait entraver » notre « enrichissement sans limite ». « Ce qui est scandaleux, c'est qu'ils dénoncent » nos « intérêts mercantiles », et ceux de nos « marchands de biens médicaux en tout genre », à commencer par nos « marchands de lunettes, derrière la prétendue liberté de choix des patients. »

Emplois fictifs et fausses factures à la MNEF

En 1990, la Mutuelle nationale des étudiants de France (MNEF) compte 677 000 étudiants affiliés, et gère 1,16 milliard de francs de prestations liées au régime obligatoire de la « Sécu » étudiante.

La MNEF contrôle de nombreuses filiales à tiroirs gérées de la façon la plus obscure.

Malgré un rapport de la cour des comptes daté de 1982 pointant de nombreuses dérives dans la gestion (surfacturations), le trésorier, Olivier Spithakis, est nommé directeur général de la MNEF en 1983.

Deviennent alors la règle : quasi-absence ou mise à l'écart des représentants des étudiants au conseil d'administration et concentration des pouvoirs de pdg dans les mains du seul directeur par la nomination d'une « *présidente-tige* » (concentration interdite par le code de la mutualité).

La corruption intense, active, s'établit à travers la rémunération de dirigeants de **SOS-Racisme**, la rémunération de permanents syndicaux **FO** et **CFDT**, la rémunération de personnalités socialistes (parlementaire, cabinet ministériel), la prise de contrôle de la mutuelle par une structure non mutualiste : le syndicat étudiant gauchiste UNEF-ID.

La gestion catastrophique de la MNEF entraîne sa dissolution en mars 2000.

24 personnes seront mises en examen et 17 seront condamnées.

Parmi les condamnés, se trouvent : Jean-Michel Grosz (ex-président de la MNEF), Olivier Spithakis (ex-directeur général de la MNEF), Jean-Christophe Cambadélis (député PS).

Jean-Michel Grosz, président de la MNEF de 1979 à 1985

D'après l'article de [www.liberation.fr/ du 10.06.2000](http://www.liberation.fr/du/10.06.2000)

Après avoir étudié à l'ENA et fréquenté les cabinets ministériels, Jean-Michel Grosz, ex-président de la MNEF, devient sous-préfet à la préfecture de police de Paris. En 1996, pour échapper à une nouvelle affectation, il prend une disponibilité ; des salaires fictifs lui sont alors versés pendant 2 ans simultanément par la MNEF et par la MIJ (Mutuelle interjeunes filiale de la MNEF), à l'insu des autres salariés. Avec l'argent des étudiants M. Grosz dispense aussi des prodigalités aux proches des dirigeants ou assouvit des passions personnelles comme les **chevaux de course**.

Jean-Michel Grosz sera condamné pour « **recel de détournement de fonds publics** » à « **trois ans d'emprisonnement avec sursis, 150 000 euros d'amende et trois ans d'interdiction des droits civiques** ».



Cent millions par an détournés à la Mnef

Olivier Spithakis, directeur général de la MNEF de 1983 à 1996

D'après l'article de <http://www.denistouret.net/constit/Spithakis.html>



O. Spithakis dans son bureau à la MNEF

La MNEF est aussi l'actionnaire majoritaire de la société de courtage d'impression SPIM ainsi que son principal client. La SPIM et la MNEF contrôlent une entreprise d'imprimerie, Efic. **La brigade financière** indique que par l'intermédiaire de SPIM, la MNEF « *a mis en place un système de fausses factures à grande échelle -huit millions de francs, soit 1 219 592 euros- qui a permis d'extraire de fortes sommes en espèces de la gestion d'Efic, entre la fin 1990 et 1993* ». Les enquêteurs précisent que « *ces sommes ont été remises à Wilson Bihi-Zenou -conseiller de M. Spithakis-, en partie pour assurer l'achat du*

Derya », un **bateau de luxe** souvent mis à la disposition des dirigeants de la mutuelle pour leur usage personnel. [Le Derya a fait naufrage en 1996](#) au large de la Corse.

En mars 2004, dans le volet financier de l'affaire, M.Spithakis sera condamné à deux ans de prison dont six mois avec sursis pour «*complicité d'abus de biens sociaux, détournements de fonds publics et abus de confiance*».

La peine sera alourdie en appel le 15 décembre 2005 à **3 ans d'emprisonnement dont 18 mois avec sursis et 150.000 euros d'amende**.

En juin 2006, dans le volet de l'affaire concernant les **emplois fictifs** de la mutuelle, M.Spithakis sera à nouveau condamné à **deux ans de prison avec sursis et 50 000 euros d'amende**.



Jean-Christophe Cambadélis, député PS

J-C. Cambadélis est rétribué de 1991 à 1995 pour un emploi fictif de «sociologue» par la Mutuelle interprofessionnelle de France (MIF), une filiale de la MNEF proche du Parti socialiste.

En 2006, M. Jean-Christophe CAMBADÉLIS sera reconnu coupable de «**recel d'abus de confiance**» pour un montant de 620 500 francs. Il est condamné à **six mois de prison avec sursis et 20 000 euros d'amende**.



J-C. Cambadélis

Faux et usages de faux

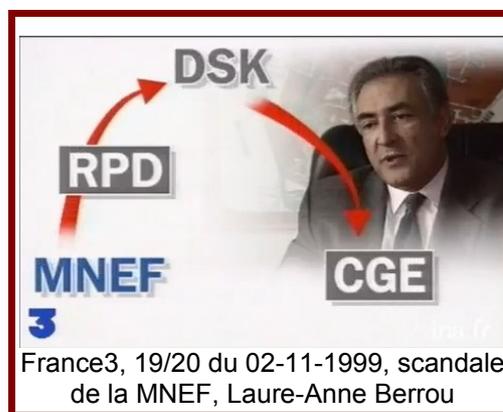
[http://www.lexpress.fr Actualite politique la loi et la jurisprudence, par Gilles Gaetner, Jean-Marie Pontaut, publié le 15/11/2001](http://www.lexpress.fr/Actualite/politique/la_loi_et_la_jurisprudence_par_Gilles_Gaetner_Jean-Marie_Pontaut_publicé_le_15/11/2001)

Dominique Strauss-Kahn (DSK), avocat d'affaire de la MNEF

En 1997, DSK est rémunéré 600 000 francs TTC par la MNEF pour son rôle d'avocat d'affaires dans la vente d'une sombre filiale de la MNEF, Raspail développement participation (RPD) à la Compagnie générale des eaux (CGE). A la suite d'une perquisition au siège de la MNEF, DSK produit tardivement des **justificatifs antidatés**.

Les documents saisis à la MNEF montrent que l'ex-ministre de l'industrie Dominique Strauss-Kahn est au cœur du montage.

Des papiers donnant mandat à DSK d'effectuer un conseil pour la transaction, une note d'honoraires et un courrier signés de DSK sur l'opération de rachat ont été trouvés au cours de la perquisition.



Selon un rapport de la police technique et scientifique de 1999, tous ces documents sont des faux post-datés, écrits sur du papier fabriqué en 1998 et datés de 1994 à 1996.

Alors Ministre des finances, DSK donnera sa démission pour «*mieux se consacrer à sa défense*».

Reconnaissant une "erreur" de date dans les documents fournis à la justice, il sera finalement relaxé en 2001 des accusations de «**faux et usage de faux**» suite au dépassement du délai de prescription (de 3 ans).

Trafic de contrefaçons et détournement de fonds

MNPAF : Mutuelle nationale des personnels Air France

www.capital.fr Actu du 10/08/2012

En 2001, Erick Girbert est salarié à Air France. Il est également secrétaire général adjoint du syndicat CGT d'Air France.

Au cours d'un de ses voyages, Erick Girbert est abordé par un réseau de faussaires mauriciens qui copient de grandes marques textiles. Il accepte de coopérer en utilisant les facilités de circulation aérienne que lui offre sa société. Pendant deux ans, il transporte ainsi de nombreuses valises de faux (Lacoste...) confectionnés illégalement à l'île Maurice. Erick Girbert est arrêté en mars 2003 par la douane française.



Erick Girbert

De nombreuses marques se portent partie civile (Lacoste, Ralph Lauren, Hugo Boss, Calvin Klein, Yves Saint-Laurent...). En 2006, **Erick Girbert est condamné à 8 mois de prison avec sursis et à 65 000 euros d'amendes et de dommages et intérêts « pour trafic de contrefaçons »**. Ce jugement est confirmé en appel en 2008.

Malgré son passé délictueux, les administrateurs de la MNAF élisent le 25 janvier 2011 Erick Girbert ([Liste Mutualité et Démocratie](#)) président de la Mutuelle nationale des personnels Air France (MNPAF) en remplacement de Vincent Boo ([Alliance PN, Mutuelle dernière n°38 avril 2011 p4](#)).

Le 18 juillet 2012, Erick Girbert démissionnera soudainement de ses fonctions, contraint de quitter la présidence de la MNAF qu'il occupait depuis un an. Un contrôle vient en effet d'établir que le président avait utilisé le chéquier de la Mutuelle pour **régler une dette personnelle de 18 000 euros**. Vincent Boo est rappelé aux commandes de la MNPAF.

Stratégie de la CGT : Menacer pour ne pas avoir à défendre

<http://www.retraites-cgt-af.fr> TAR nov 2012 n°525 p4

Erick Girbert a été pris dans l'engrenage des dettes. Il doit démissionner de ses fonctions syndicales, mais la CGT accepte avec une certaine élégance de défendre son ex-représentant :

Erick Girbert « s'est engagé à rembourser la Mutuelle en signant une reconnaissance de dettes qu'il a d'ailleurs déjà commencé à honorer. »

*« Ceux qui tentent d'exploiter syndicalement cette triste affaire feraient mieux de se retourner sur leurs actes à la Mutuelle ces dernières années : en toute légalité, l'ancienne équipe en place, issue de l'Alliance PN, a effectué un certain nombre de placements financiers sur les places boursières grecques et portugaises entre autres. **Les pertes pour notre institution s'élèveraient à plusieurs Millions d'euros.** Afin d'être complet sur le sujet, la direction d'Air France nous a fait savoir qu'elle comptait enclencher une procédure de licenciement à son encontre. Même si nous avons obtenu sa démission du syndicat, nous assurerons sa défense auprès de l'entreprise s'il le désire. Tout salarié qui commet une faute a le droit d'être défendu ».*

Décision de la MNPAF : Pas de plainte

[Transports aériens Le retraité CGT Air France nov 2012 n°525 p4](#)

« Il a aussi été décidé par le CA », -réunion du Conseil d'Administration du 19 septembre 2012- **« sur proposition du bureau de la mutuelle, de ne pas porter plainte contre Erick GIRBERT »**

Le voile ne sera donc pas levé par la justice sur la gestion de la Mutuelle ?

Non. Nous ne saurons pas non plus si des placements ont été effectués avec une prise de risques excessive, c'est-à-dire contraire à une gestion en bon père de famille.



La réglementation impose que les réserves des mutuelles, tout comme leurs provisions, soient investies "en bon père de famille".

Publicité mensongère ou mensonge tout court

Leparisien.fr avec AFP publié le 04.02.2009

Une publicité répandue par l'assureur mutualiste **MACIF** affirme :

«A la **MACIF**, quand un sociétaire est au chômage, son assurance automobile ne lui coûte que **1% du prix pendant un an**»



Une adhérente se retrouve au chômage après son licenciement et désire bénéficier de cet avantage. La mutuelle lui répond négativement en invoquant des clauses d'exception qui ne figurent pas sur la publicité, contrairement à ce qu'impose la loi.

Jugée dans le cadre de la procédure de Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), la mutuelle plaide «*coupable*».

Finalement, la **MACIF** sera condamnée en février 2009 à **20.000 euros d'amende** pour «*publicité mensongère*» par le tribunal correctionnel de Niort.

La MACIF, qui a accepté la sanction, encourait jusqu'à 150.000 euros d'amende.



Votre médecin est votre dernier rempart contre l'hégémonie mutualiste